

Commune de Luc sur Aude

Conseil municipal du 18 février 2014

Présents :

Thierry Perez Heather Falconner Jean Claude Pons, Parfait Moreno, Didier Algans

Patricia Reinhold von Essen

Excusés

Najat Garcia, Rose Marie Roques

Absents

M Cuguillere, F Rigail

Patricia Reinhold von Essen est nommé secrétaire

1/Modification simplifiée du PLU

Mme Bifante expose au Conseil Municipal qu'elle avait demandé une modification du PLU par courrier au Conseil Municipal en Septembre 2013, concernant une erreur de transcription à propos du chemin d'accès et des emplacements réservés. Le Conseil à l'issue de l'enquête publique avait effectivement délibéré en tenant compte des demandes de modification de Mme Bifante, il s'agissait donc d'une erreur matérielle (transcription) qui pourrait être corrigée par une modification simplifiée du PLU . Mme Bifante souhaite que les démarches soient engagées auprès des autorités compétentes dès à présent.

Mme Bifante s'étant retiré, Mr le Maire expose que, outre cette question, il y a aussi la construction de Mr Blanc située chemin de Castillou qui dépasse de 30m² les surfaces légalement autorisées dans le PLU, cette question pourrait aussi faire l'objet de la modification ; Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une modification simplifiée du PLU sur ces 2 points. Le Conseil délibère approuve à l'unanimité la décision d'engager la modification simplifié du PLU, le cabinet d'étude qui a réalisé le PLU sera chargé de faire aboutir la rectification.

2/Maison Delmas / Aménagement escaliers

Plusieurs devis ont été demandés pour les escaliers des appartements de la Maison Delmas. Finalement il apparait que l'offre de l'entreprise Sire est la plus adaptée. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour retenir cette proposition. (3 escaliers pour un montant de 6000€)

3/Appel d'offre canalisation

Mr le Maire expose que l'appel d'offre concernant le chantier de canalisation a été lancé, il sera clos le 28 février. La société COLAS est venue sur le terrain dernièrement.

4/Taxe de raccordement eau

Mr le Maire expose au Conseil que la taxe de raccordement à l'eau est actuellement au tarif de 152€ et qu'elle est restée inchangée depuis 2002. Cependant les coûts des travaux pour effectuer le raccordement à l'eau pour les parcelles viabilisées dépasse largement le montant de cette taxe qui à l'origine est conçue pour faire face à la dépense supportée par la commune. Le Maire propose une augmentation de cette taxe de manière à ce que l'équilibre entre la dépense occasionnée par l'installation et l'entrée financière de la taxe soit plus juste. Il propose de passer le montant de la taxe à 500€. Le Conseil après en avoir délibéré décide de reporter la décision au prochain Conseil après avoir effectué des recherches sur les tarifs pratiqués dans les communes du canton.

5/Exonération de la taxe foncière

Mme Catherine Esquirol a porté à la connaissance de Mr le Maire qu'une exonération de la taxe foncière, partielle ou totale, était possible dans la mesure de travaux d'économies d'énergie étaient réalisés par un propriétaire sur une habitation. Cette exonération peut être de 50% ou de 100% et concerne les travaux d'un montant minimum de 10.000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité l'exonération de la taxe foncière à hauteur de 50% pour la réalisation de travaux énergétiques sur les habitations de la commune et dans la mesure où ces travaux ainsi que leur montant remplissent les critères retenus pour cette exonération.

6/Panneaux publicitaires sur la D118

Le Préfet de l'Aude , donnant suite à l'application de la loi sur l'implantation de panneaux publicitaires a informé la société Nougaret qu'il lui était interdit d'implanter des panneaux publicitaires sur le bord de la D118, ils ont été mis en demeure d'ôter les panneaux existant et sont passibles d'amendes de 200€ par panneaux et par jour s'ils n'obtempèrent pas. Les contraintes définies par la loi sont strictes et ne leur donnent que peu de possibilité pour assurer leur visibilité par le moyen de panneaux publicitaires.

Mr le Maire estimant qu'il est important de soutenir la visibilité et le dynamisme d'entreprise sur le territoire de notre commune a intercédé auprès de la préfecture afin d'obtenir que provisoirement les panneaux présents dans ma zone Urbaine soient maintenus. Pour que cette autorisation perdure dans le temps il revient au Conseil d'établir un **règlement local de publicité** (RLP) à l'instar de communes telles que Limoux , lequel règlement donnera la possibilité aux entreprises de poser des panneaux dans les limites de la zone urbanisée.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise à l'étude de ce règlement local de publicité.

7/PPRI : Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la carte des risques d'inondations concernant la Commune de Luc sur Aude ; certaines habitations peuvent être concernées par le ruissellement des parties hautes en cas de fortes pluies. Les zones basses autour de la rivière Aude sont également inondables, mais peu d'habitations sont concernées.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce projet de plan de prévention des risques d'inondations qui vise à mettre en place un protocole d'actions et de conduite à tenir en cas d'inondation. Le Conseil approuve à l'unanimité l'adoption de ce projet.

Cela ouvre une discussion sur la nécessité pour la commune comme pour les particuliers, chacun sur leur propriété, d'entretenir la propreté et le dégagement des ruisseaux et fossés afin d'éviter les engorgements.

8/Contrats de Geoffrey Lapôte

Le contrat de Mr Lapôte se termine fin février 2014. Il reste cependant des travaux à terminer que l'équipe municipale seule ne peut assurer. Il est donc proposé par le Maire de reconduire le contrat de Mr Lapôte pour deux mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de Mr Lapôte .

9/Travaux urgent sur appartements communaux

Le presbytère et l'appartement communal de la rue du Pressoir présentent des problèmes d'humidité qui rendent les deux locations insalubres. Les premiers travaux effectués sont la réfection des toitures. Ces travaux n'ayant pas été votés au budget 2013 et présentant un caractère d'urgence il revient au Conseil de prendre une délibération décidant les travaux dans les deux bâtiments. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité la réfection des deux toitures. les travaux seront confiés à l'entreprise G.Dussault pour un montant de 17.000€ .

La séance est levée à 23 heures

Le Maire , Jean Claude Pons.